

des Princes &c. Janvier 1706. 19
dois à leur tête) ont été menez à Collioure.

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
FRANCE depuis le mois dernier.*

I. **D**ernierement, le Comte d'Aguilar, *Le Comte*
un des quatre Capitaines des Gardes *d'Aguilar*
du Roi d'Espagne, arriva à Versailles, pour *arrive en*
notifier au Roi la résolution qu'avoit prise *France, &*
Sa Majesté Catholique, d'aller à la tête de *pourquoi,*
ses troupes, à la rencontre de l'Archiduc,
pour ne pas lui donner la peine de venir le
trouver à Mañrit; ce Comte representa à Sa
Majesté que ces sentimens du Roi son petit
fils, avoient charmé son Conseil & tous les
bons Espagnols, qui s'attendoient qu'Elle
voudroit bien continuer à donner du secours
à la Nation Espagnolle, afin de participer à
la gloire qu'il y aura de chasser leurs enne-
mis de Catalogne: & de châtier ceux qui par
leur Rebellion, les y avoient attirez; Le Roi
envoya sur le champ des ordres dans diffé-
rentes Provinces de son Royaume pour fai-
re marcher des troupes en Rouffillon afin d'y *Le Marechal*
former un Corps d'Armée, dont Sa Majesté *de Noailles*
a donné le Commandement au Marechal de *va comman-*
Noailles, qui aura sous lui le Duc de Noail- *der en Rouss-*
les son fils. *illons.*

II. Dans les Provinces où l'on suit la Loi
que nous appellons *Droit Romain*, les fem-
mes ne peuvent pas cautionner ni répondre *Femme qui*
pour leurs Maris; à Paris non seulement la *doit repre-*
coutume leur permet de faire l'un & l'autre, *senter son*
mais on veut encore que certaines femmes *Maris.*
soient responsables de leurs maris, lors qu'ils